

Compte rendu

Conseil communautaire du 5 février 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Myriam BOURCEREAU

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 18 décembre 2018

Le projet de procès-verbal pour la réunion du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 est joint à la note de synthèse. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 18 décembre 2018.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

1. **Le 11 décembre 2018**, pour attribuer le marché de travaux préparatoires relatif à la dépollution des sols, dans le cadre de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston, à l'entreprise Gadais TP (44116 VIEILLEVIGNE), pour un montant de travaux de 38 520,00 € HT, soit 46 224,00 € TTC (DE310-B111218).
2. **Le 8 janvier 2019**, pour attribuer le marché de surveillance des bâtiments communautaires, d'une durée initiale courant jusqu'au 31 janvier 2020 et renouvelable tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, à la société SECURITAS (44703 ORVAULT), d'après les forfaits de rémunération annuels suivants (DE006-B080119) :
 - Tranche ferme : 12 846,60 € HT (soit 15 477,58 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 : 2 443,92 € HT (soit 2 944,43 € TTC)Soit un montant total annuel de 15 290,52 € HT (soit 18 422,01 € TTC) ;
3. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat portant le budget prévisionnel 2019 à 4 028 € net de TVA (DE007-B080119) ;
4. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver divers avenants au marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de La Bayonne (DE008-B080119) :

Lots	Montant des offres (HT)	Avenant 1 (HT)	Avenant 2 (HT)	Nouveau montant (HT)
Lot n° 1 - Démolition, terrassement, voirie, signalisation	1 414 154,97 €	- 1 948,78 €	-35 735,34 €	1 376 470,85 €
Lot n° 2 - Assainissement EU - EP - base	767 798,59 €			
Lot n° 2 - Variante obligatoire 4 Dépose réseaux EU-EP sur domaine privé	174 978,50 €	139 526,81 €	27 024,71 €	1 142 493,61 €
Lot n° 2 - Variante obligatoire 5 Dépose réseaux chauffage sur domaine privé/public	33 165,00 €			
Lot n° 3 - STEP	202 627,50 €			202 627,50 €
Lot n° 4 - Réseaux divers	240 929,00 €	726,30 €		241 655,30 €
Lot n° 5 - Espaces verts – clôtures	447 289,02 €	-93 583,54 €		353 705,48 €
Lot n° 6 - Vidéo protection – portails	99 020,62 €			99 020,62 €
Lot n° 7 - Contrôle extérieur	40 180,50 €			40 180,50 €
TOTAL en € HT	3 420 143,70 €	44 720,79 €	-8 710,63 €	3 456 153,86 €

- Le 8 janvier 2019, pour accorder à Mme Audrey GRANDJOUAN une gratification de stage calculée sur la base de 22,50% de la valeur hebdomadaire du SMIC par semaine de stage soit 155,61 € pour la durée du stage (DE009-B080119) ;
- Le 8 janvier 2019, pour accorder à M. Axel LEROUX une gratification de stage calculée sur la base de 17,50% de la valeur hebdomadaire du SMIC par semaine de stage soit 169,00 € pour la durée du stage (DE010-B080119) ;

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :

- Le 10 décembre 2018, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de tourisme communautaire (DE308-P101218) :
 - Boutique :**
 - Catalogue d'exposition – Carnet de témoignages « Le travail à Passay » : 10,00 €
 - Billetterie** (pour les deux sites touristiques) :
 - Visite guidée scolaire – 1h00 : 1,50 € / élève
 - Visite libre scolaire sans médiateur – 2h00 : 1,00 € / élève ;
- Le 11 décembre 2018, pour approuver l'avenant 5 au contrat d'assurance souscrit avec la société SMACL, pour la prise en compte de véhicules supplémentaires à assurer (DE309-P111218) :
 - véhicule de type Renault CITROEN C3 immatriculé ES-101-SR
 - véhicule de type FIAT DOBLO immatriculé EZ-875-GQ
 Le montant de la cotisation pour 2018 est porté à 4 530,63 € TTC, soit un avenant de 500,85 € TTC ;
- Le 13 décembre 2018, pour approuver la convention avec Loire-Atlantique développement – La Maison du Lac de Grand Lieu, pour l'exposition temporaire « Les années Guerlain : récits de vie à Grand Lieu », qui se déroulera sur le site de la Maison des Prêcheurs du Lac de Grand Lieu à La Chevrolière, du 18 janvier 2019 au 15 mai 2019 (DE311-P131218) ;
- Le 13 décembre 2018, pour approuver le marché avec la SAS RISK'OMNIM (44800 SAINT HERBLAIN), pour la réalisation d'une mission d'audit en assurances et la réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurance, pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT décomposé comme suit (DE312-P131218) :
 - pour la Communauté de communes de Grand Lieu : 3 000 € HT ;

- pour Le Bignon : 2 500 € HT ;
 - pour La Chevrolière : 3 000 € HT ;
 - pour La Limouzinière : 1 750 € HT ;
 - pour Montbert : 2 500 € HT ;
 - pour Pont Saint Martin : 3 000 € HT ;
 - pour Saint Colomban : 2 500 € HT ;
 - pour Saint Lumine de Coutais : 1 750 € HT ;
5. **Le 13 décembre 2018**, pour approuver le marché avec l'entreprise Brosseau Paysagiste (85600 BOUFFERE), pour la réalisation des travaux préparatoires des espaces verts dans le cadre de l'extension de l'aire d'accueil de Geneston, pour un montant de 15 996,75 € HT, soit 19 196,10 € TTC (DE313-P131218) ;
6. **Le 18 décembre 2018**, pour approuver la convention avec la commune de La Limouzinière pour le remboursement des frais engagés pour l'extension du réseau d'eaux usées au 11 Le Goulet, sur la parcelle ZM133. Ces frais s'élèvent à 5 504,06 € TTC (DE314-P181218) ;
7. **Le 20 décembre 2018**, pour approuver l'avenant n°3 au marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif, conclu avec la société GEOSCOPI, portant modification des quantités maximales comme suit (DE338-P201218) :

Prestation	Prix unitaire	Quantité maximale			
		Marché initial	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	67,90 €	1 860	1 427	1329	1090
Contrôle du projet de conception/implantation	63,80 €	35	350	350	424
Contrôle supplémentaire de conception/implantation suite à avis défavorable	49,30 €	35	8	8	9
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter	90,60 €	70	108	108	108
Contrôle supplémentaire d'une installation neuve ou à réhabiliter pour la levée des réserves	61,00 €	70	17	17	7
Contrôle préalable à la vente ou dans le cadre d'une extension d'immeuble	82,30 €	18	315	265	281
Visite ponctuelle à la demande de la collectivité	126,30 €	7	8	8	8
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée avec prestation complémentaire (avenant 2)	126,30 €			85	170
Montant total maximum HT des prestations sur la durée du marché		143 230,00 €	157 374,40 €	157 340,70 €	157 325,40 €

8. **Le 20 décembre 2018**, pour créer un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (28h/semaine), du 5 janvier 2019 au 1^{er} juillet 2019, pour assurer des missions d'assistant ressources humaines (DE339-P201218) ;

9. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif conclu avec la société YPRESIA portant précision des conditions de traitements des données à caractère personnel (DE001-P100119) ;
10. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver le principe du transfert, à compter du 1er janvier 2019, de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal Le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu vers le budget annexe « Equipements aquatiques » (DE002-P100119) ;
11. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver le principe du transfert, à compter du 1er janvier 2019, de la régie destinée à encaisser les paiements à distance par TIPI des activités du centre aquatique intercommunal Le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu vers le budget annexe « Equipements aquatiques » (DE003-P100119) ;
12. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver le principe du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la régie de recettes de la piscine intercommunale de plein air de Montbert vers le budget annexe « Equipements aquatiques » (DE004-P100119) ;
13. **Le 8 janvier 2019**, pour approuver la convention de mandat avec la commune de Montbert pour l'opération prévue rue de la Mairie et aux abords de la Maison de santé, impliquant des travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 11 190,46 € HT décomposé comme suit (DE005-P080119) :
 - Maitrise d'œuvre : 604,46 € HT
 - Travaux d'assainissement : 10 586,00 € HT ;
14. **Le 10 janvier 2019**, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour l'extension de la vidéosurveillance avec la société SOLARISQ (44220 COUERON), d'après un taux de rémunération de 7%, soit un forfait provisoire de rémunération de 21 000,00 € HT (DE011-P100119) ;
15. **Le 10 janvier 2019**, pour approuver la convention de partenariat avec la Société publique régionale des Pays de la Loire pour l'organisation de formation au numérique auprès des professionnels du tourisme du territoire. Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes de Grand Lieu s'engage à prendre en charge la moitié du coût d'une journée de formation par participant, soit 45 € HT, dans la limite de 12 participants, soit 540 € HT maximum (DE012-P100119) ;
16. **Le 15 janvier 2019**, pour approuver Approuve la convention avec le « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums », conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, et ayant pour objectif de (DE013-P150119) :
 - favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité ;
 - participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
 - verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'Aluminium, en complément des soutiens financiers de Citééo/Adelphe ;
17. **Le 17 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de bacs roulants conclu avec la société CITEC ENVIRONNEMENT SA, constatant la modification de sa dénomination, et entérinant le transfert du marché à la société ESE FRANCE SA (DE014-P170119) ;
18. **Le 17 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché d'entretien, vérification, réparation, renouvellement et installation du matériel incendie, conclu avec la société SAUR, complétant le bordereau des prix unitaires du marché comme suit (DE015-P170119) :

N° prix	Désignation des travaux à exécuter	Unités	Prix unitaires H.T.
51	Fourniture et pose d'un bloc partie haute de poteau incendie renversable DN100	U	1 100,00 €
52	Fourniture et pose d'un bloc partie haute de poteau incendie renversable DN150	U	1 400,00 €
53	Renouvellement de poteau incendie diamètre 100 en tranchée ouverte	U	1 400,00 €
54	Création d'un poteau incendie diamètre 100 en tranchée ouverte	U	1 600,00 €

- 19. Le 17 janvier 2019**, pour approuver la convention avec M. Michel GROISARD, pour l'exposition temporaire « Paroles d'éleveurs, savoirs et savoir-faire sur le marais », qui se déroulera sur le site de l'Abbatiale-Déas à Saint Philbert de Grand Lieu, du 4 janvier 2019 au 26 mars 2019 (DE016-P170119) ;
- 20. Le 18 janvier 2019**, pour approuver la convention avec M. Alphonse JOYEUX, pour l'exposition temporaire « Les années Guerlain : récits de vie à Grand Lieu », qui se déroulera sur le site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu à La Chevrolière, du 23 janvier 2019 au 12 mai 2019 (DE017-P180119) ;
- 21. Le 18 janvier 2019**, pour approuver la nouvelle convention de financement « Grande Randonnée de Pays Tour du Lac de Grand Lieu » pour l'organisation d'une randonnées en 2018 et accepter d'assumer le rôle de coordonnateur pour cette opération et de régler, sur son budget, la totalité des dépenses nécessaires à l'organisation de cette randonnée dont le coût sera ensuite réparti d'après les modalités définies à l'article 4 de la convention (DE018-P180119) ;
- 22. Le 18 janvier 2019**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec Loire Atlantique Développement SPL, pour la mise en dépôt-vente du livret Rando Fiche GR® Pays Tour du Lac de Grand Lieu, au prix de 1.00 € TTC, sur le site touristique de la Maison du Lac de Grand Lieu (DE019-P180119) ;
- 23. Le 18 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché d'opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement des eaux usées sur les communes de Pont Saint Martin et de Montbert, conclu avec la société CEQ OUEST, portant modification de l'article 2.3 du CCAP relatif à l'actualisation des prix du marché (DE020-P180119) ;
- 24. Le 18 janvier 2019**, pour approuver la convention d'accès aux services Ouestgo, plateforme de covoiturage, conclue avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour un montant annuel de 750 € (DE021-P180119) ;
- 25. Le 18 janvier 2019**, pour augmenter pour l'année 2019 les tarifs des loyers et redevances pratiqués en Hôtels et Pépinière d'Entreprises à hauteur de + 2,10% (DE022-P180119) ;
- 26. Le 18 janvier 2019**, pour fixer les tarifs des services communs applicables pour la pépinière et les hôtels d'entreprises (DE023-P180119) ;

Il sera demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

3. Composition de la commission « Transports et déplacements » : modifications *(Délibération DE028-C050219)*

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil communautaire a arrêté la composition des commissions thématiques au vu des propositions formulées par les communes. A cette occasion, le Conseil communautaire avait arrêté la composition de la commission « Transports et déplacements » à un titulaire et un suppléant par commune ainsi qu'un titulaire et un suppléant représentant les élus minoritaires.

Compte tenu des demandes des communes du Bignon, de La Chevrolière, de La Limouzinière et de Montbert, il est proposé de désigner :

- M. Christophe LEAUTE, en tant que délégué titulaire de la commune du Bignon, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;
- M. Vincent YVON, en tant que délégué titulaire de la commune de La Chevrolière, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;
- Mme Delphine COUTAUD, en tant que délégué titulaire de la commune de La Limouzinière, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;
- M. Jean BOUCHER, en tant que délégué titulaire de la commune du Montbert, au sein de la commission « Transports et déplacements ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DESIGNE M. Christophe LEAUTE, en tant que délégué titulaire de la commune du Bignon, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;

DESIGNE M. Vincent YVON, en tant que délégué titulaire de la commune de La Chevrolière, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;

DESIGNE Mme Delphine COUTAUD, en tant que délégué titulaire de la commune de La Limouzinière, au sein de la commission « Transports et déplacements » ;

DESIGNE M. Jean BOUCHER, en tant que délégué titulaire de la commune du Montbert, au sein de la commission « Transports et déplacements ».

URBANISME - HABITAT

4. Observatoire du Programme Local de l'Habitat *(Délibération DE029-C050219)*

Le programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Grand Lieu a été approuvé par une délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2017 pour une durée de 6 ans. L'élaboration - facultative - de ce PLH traduit la volonté, pour la Communauté de communes de Grand Lieu, d'impulser une politique de l'habitat dynamique.

En application de l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ». Aussi, il convient de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire le bilan de la première année de mise en place du PLH, à travers le tableau de bord 2017-2018 réalisé conjointement par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) et le pôle urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bilan du Programme Local de l'Habitat pour de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la période juin 2017-octobre 2018 ainsi que les objectifs pour l'année à venir;
- D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bilan du Programme Local de l'Habitat pour de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la période juin 2017-octobre 2018 ainsi que les objectifs pour l'année à venir;

AUTORISE le Président et le Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARCS D'ACTIVITES

5. Aménagement de la rue du Moulin de la chaussée : convention de reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et la Communauté de communes (Délibération DE030-C050219)

Afin de permettre l'implantation d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHE sur le Parc d'Activités du Moulin de la Chaussée à Saint Philbert de Grand Lieu, la Communauté de communes de Grand Lieu s'est engagée vis-à-vis de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires à réaliser les travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie communautaire rendus nécessaires par la réalisation de ce projet.

Pour assurer le financement de ces travaux, la Communauté de communes de Grand Lieu n'a pas souhaité mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ; ce dispositif s'avérant trop fragile juridiquement. En conséquence, le permis de construire qui sera délivré pour ce projet sera soumis au recouvrement de la Taxe d'Aménagement (TA).

Par application des principes précités, la commune va percevoir la Taxe d'Aménagement liée à l'implantation de cette enseigne commerciale.

Une convention doit être signée ayant pour objet de fixer les conditions de reversement du produit de la part communale de cette Taxe d'Aménagement (TA) au profit de la Communauté de Communes de Grand Lieu, conformément aux délibérations qui seront à prendre par ces 2 collectivités. Ce reversement devant permettre le financement d'une partie des travaux à réaliser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de remboursement de la Taxe d'Aménagement d'après le projet joint en annexe ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,

(M. Michel BRENON et Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER)

APPROUVE la convention de remboursement de la Taxe d'Aménagement d'après le projet joint en annexe ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

6. Travaux d'élargissement et de recalibrage de la rue du Moulin de la Chaussée (Délibération DE031-C050219)

Suite au recours déposé à l'encontre du projet d'implantation d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ sur le Parc d'Activités du Moulin de la Chaussée à Saint Philbert de Grand Lieu par le Groupe Les Mousquetaires, ces derniers ont sollicité l'appui de la Communauté de commune de Grand Lieu dans le cadre de la préparation de leur défense devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), notamment en ce qui concerne la desserte du site du projet.

A différentes reprises, et notamment par 2 courriers signés du Président les 8 février et 12 juillet 2018, la Communauté de communes de Grand Lieu s'est engagée à réaliser les travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie communautaire rendus nécessaires par la réalisation de ce projet.

Afin de parfaire sa défense, le Groupe Les Mousquetaires souhaite que puisse être produite une décision de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Grand Lieu, validant le principe des travaux d'élargissement et de recalibrage de la rue du Moulin de la Chaussée en déterminant le montant et le calendrier, démontrant ainsi que les travaux seront achevés pour l'ouverture du magasin au public.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer son engagement pour la réalisation des travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie rendus nécessaires par la réalisation du projet porté par le Groupe Les Mousquetaires ;
- De préciser que les travaux à réaliser portent sur :
 - Le renforcement et prolongation de la chaussée de la rue du Moulin de la Chaussée ;
 - La mise en œuvre des réseaux (éclairage, réseaux souples, etc.) ;
- De préciser que les travaux ne seront engagés qu'une fois le permis de construire obtenu par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et purgé de tout recours.
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

CONFIRME son engagement pour la réalisation des travaux liés à la restructuration de l'ensemble de la voirie rendus nécessaires par la réalisation du projet porté par le Groupe Les Mousquetaires ;

PRECISE que les travaux à réaliser portent sur :

- Le renforcement et prolongation de la chaussée de la rue du Moulin de la Chaussée ;
- La mise en œuvre des réseaux (éclairage, réseaux souples, etc.) ;

PRECISE que les travaux ne seront engagés qu'une fois le permis de construire obtenu par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et purgé de tout recours ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

FINANCES ET MUTUALISATION

7. Budget annexe Office de Tourisme : versement d'une subvention de fonctionnement (Délibération DE032-C050219)

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Les dépenses en cours, préalablement au vote du budget 2019 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précité, nécessitent le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Il est proposé au Conseil communautaire, préalablement au vote du budget :

- de verser une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2018 (432 535 €), soit 216 267 € ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2019 du budget principal ;
- de dire que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget 2019 du budget annexe Office de Tourisme communautaire ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2018 (432 535 €), soit 216 267 € ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2019 du budget principal ;

DIT que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget 2019 du budget annexe Office de Tourisme communautaire ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8. Budget annexe Office de Tourisme : option au régime de la franchise en base de TVA sur les ventes de produits (Délibération DE033-C050219)

Il apparaît que l'assujettissement à la TVA pour les ventes de produits réalisés dans le cadre des boutiques des deux Bureaux d'Informations Touristique et de l'Office de Tourisme, est obligatoire.

Dans ce cadre, et compte tenu des recettes générées par l'activité de ventes des produits des Bureaux d'Information Touristiques et de l'Office de Tourisme, qui ne dépassent pas un certain seuil, la collectivité peut bénéficier de la franchise en base de TVA.

Les seuils de recettes relatifs à la franchise sont les suivants :

- Entre 33 200 € et 35 200 € pour les prestations de services pour la période 2017 à 2019
- Entre 82 800 € et 91 000 € pour les livraisons de biens pour la période 2017 à 2019.

La franchise en base est un dispositif qui dispense du paiement de la TVA l'assujetti qui en bénéficie. Elle a les mêmes effets qu'une exonération : l'assujetti ne peut exercer aucun droit à déduction au titre de la taxe grevant les dépenses, et la mention de la TVA sur ses factures est interdite.

Afin d'identifier ces produits, les achats et les ventes de produits soumis à la franchise en base de TVA seront identifiés dans le Budget annexe Office de Tourisme Communautaire, dans un service dénommé ACHATS/VENTES DE PRODUITS afin de suivre l'évolution des recettes par rapport aux seuils limites

Il est proposé au Conseil :

- d'appliquer le régime de la franchise en base de TVA sur les ventes de produits réalisées dans les boutiques des Bureaux d'Informations Touristique et de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de dire que les achats et les ventes de produits soumis à la franchise en base de TVA seront identifiés dans le Budget annexe Office de Tourisme Communautaire, dans un service dénommé ACHATS/VENTES DE PRODUITS afin de suivre l'évolution des recettes par rapport aux seuils limites ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer le régime de la franchise en base de TVA sur les ventes de produits réalisées dans les boutiques des Bureaux d'Informations Touristique et de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DIT que les achats et les ventes de produits soumis à la franchise en base de TVA seront identifiés dans le Budget annexe Office de Tourisme Communautaire, dans un service dénommé ACHATS/VENTES DE PRODUITS afin de suivre l'évolution des recettes par rapport aux seuils limites ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9. Transfert de deux emprunts du budget principal vers le budget annexe Equipements aquatiques (Délibération DE034-C050219)

Par une délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un budget annexe intitulé « Equipements Aquatiques », établi suivant la nomenclature M14, et rattaché au budget principal par le biais d'un compte 451. Ce budget est assujetti à la TVA.

Les équipements aquatiques, auparavant gérés dans le budget principal de la Communauté de Communes, ont été financés par deux emprunts. Ces deux emprunts sont à transférer du Budget principal vers le Budget annexe « Equipements Aquatiques », à savoir :

N° de contrat	Prêteur	Désignation du prêt	Montant emprunté à l'origine	Montant du capital restant dû au 01/01/2019
MON252804EUR	Caisse Française de Financement Local	2007 C. Aquatique 1 ^{er} lot	577 542,92 €	249 288,40 €
MON502039EUR	Caisse Française de Financement Local	2015 C. Aquatique 2 ^{ème} lot	416 774,59 €	253 863,40 €
			994 317,51 €	503 151,80 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transférer ces deux emprunts du Budget principal vers le Budget annexe « Equipements Aquatiques » ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

TRANSFERE ces deux emprunts du Budget principal vers le Budget annexe « Equipements Aquatiques » ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

TOURISME

10. Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3 (Délibération DE035-C050219)

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le classement est prononcé pour cinq ans.

L'Office de tourisme de Grand Lieu souhaite déposer un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Le classement en catégorie III de l'Office de tourisme de Grand Lieu permet notamment :

- d'harmoniser les méthodes de travail entre les deux Bureaux d'Information Touristique afin d'assurer une qualité de service identique sur les deux sites ;
- de professionnaliser les équipes par le biais de divers outils (fiche de procédure, etc.) ;
- de valoriser le travail accompli par l'équipe de l'Office de tourisme ;
- d'accroître la crédibilité de l'Office de tourisme à travers la perception d'une organisation professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de tourisme de Grand lieu ;
- d'autoriser le dépôt du dossier auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de tourisme de Grand lieu ;

AUTORISE le dépôt du dossier auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

11. Approbation du règlement intérieur du site de l'Abbatiale-Déas et du bureau d'information touristique de Saint Philbert de Grand Lieu (Délibération DE036-C050219)

Considérant l'intérêt de définir les modalités d'utilisation du site de l'Abbatiale-Déas et du Bureau d'Information Touristique de Saint Philbert de Grand Lieu, un projet de règlement intérieur a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ce règlement est applicable aux visiteurs du site de l'Abbatiale-Déas et du Bureau d'Information Touristique ainsi qu'aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions ou conférences et à toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Le règlement définit en outre :

- Les conditions d'accès aux espaces d'accueil et de visite et les conditions de circulation dans les espaces ouverts au public ;
- Les modalités de réservation et l'organisation des visites de groupes ;
- Les modalités d'utilisation du site de l'Abbatiale-Déas dans le cadre d'activités autres que la visite ;
- Les mesures destinées à assurer la protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments ;
- Les règles encadrant les prises de vue et les enregistrements sur site ;
- Les sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur du site de l'Abbatiale-Déas et du Bureau d'Information Touristique de Saint Philbert de Grand Lieu ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

(M. Claude DENIS et Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS)

APPROUVE le règlement intérieur du site de l'Abbatiale-Déas et du Bureau d'Information Touristique de Saint Philbert de Grand Lieu ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

12. Service civique pour le suivi de la gestion des itinéraires de randonnée *(Délibération DE036-C050219)*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € (473,04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En l'espèce, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée », il est proposé de conclure un contrat de service civique pour assurer les missions suivantes :

- Lien avec les associations de randonnée ;
- Lien avec les communes concernant l'entretien des chemins de randonnée ;
- Suivi du balisage et de la signalétique sur le terrain ;
- Suivi des travaux d'amélioration des chemins de randonnée ;
- Développement des circuits « Baludik » ;
- Développement des itinéraires de randonnées « vélos » et « équestres » ;
- Participer à des animations « nature » et conduire des visites tous publics sur le territoire.

La mission sera ainsi en lien avec plusieurs items sur la randonnée et notamment : « Participer à la valorisation du patrimoine naturel : organisation de randonnée « découvertes » de la faune et de la flore, valorisation de petits chemins de randonnée thématique, ...).

La mission aura une durée de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 28h00.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes de Grand Lieu et donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour les missions détaillées ci-avant ;

PRECISE que l'agrément pourra être modifié par voie d'avenant pour rajouter de nouveaux contenus de mission correspondants aux compétences communautaires, et pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout acte, convention, contrat et avenant afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation, de transport, d'équipement et de logement des volontaires.

Fait à La Chevrolière, le 6 février 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' followed by 'OBLIN'. The signature is written over a horizontal line.

Johann BOBLIN

